



Congés pour mariage civil

Par **Khali21**, le **22/07/2013** à **10:33**

Bonjour, rn rn Je travaille au sein d'un établissement hospitalier. Pour un mariage nous avons droit à 5 jours (jour du mariage compris). Mon mariage civil a lieu à l'étranger et se déroulera un dimanche. Comment dois-je poser mes 5 jours sachant que je ne travaille pas le dimanche habituellement? Mon employeur a t'il le droit de me refuser mes congés? rn rn Merci de votre retour (mariage prévu le 18 août). rn rn Cordialement

Par **calisthos**, le **23/07/2013** à **16:59**

Bonjour, rn Vous devez poser vos 5 jours d'évènements familiaux dans un délai raisonnable suivant l'évènement. rn On parle en jours ouvrables (ou ouvrés, si vous êtes en CP ouvrés), et les jours ne doivent pas être fractionnés. rn rn Bien à vous

Par **Lag0**, le **23/07/2013** à **23:10**

Bonjour, rn Vous ne précisez pas si votre contrat est de droit public ou privé. rn Si privé, je suppose donc que c'est votre convention collective qui vous donne droit à 5 jours (le code du travail n'en prévoyant que 4). Il faut donc se référer à cette convention collective pour voir les modalités prévues de prise de ces jours.

Par **cclsabelle**, le **26/07/2013** à **05:31**

Bonjour,
Pour les jeunes, des congés pour mariage civil sont toujours un problème, merci pour vos informations.
Post modéré : retrait de la publicité